

Procès verbal

Le vendredi 08 novembre 2024 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent CLAVEL.

Secrétaire de la séance : Anne BAZALGUES

Présents : Sandrine RIVIERE, Laurent CLAVEL, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Sylvie PEYRONNENC, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Représentés :

Absents et excusés :

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande si l'assemblée accepte d'ajouter deux points à l'ODJ :

- Devis sapin de Noël lumineux
- Choix du DPO (RGPD)

L'assemblée accepte sa demande et ces deux points sont ajoutés.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juillet 2024 :
Approuvé à l'unanimité

Délibérations du Conseil Municipal :

Acceptation du fonds de concours Cauvaldor pour la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis (N° DE_2024_020)

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la Communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2022 sollicitant auprès de la Communauté de communes un fonds de concours à la Communauté de communes pour le projet suivant « **Restauration du maître-autel de l'église Saint Louis** ».

Vu, la délibération de la Communauté de communes en date du 8 juillet 2024 accordant un fonds de concours à hauteur de 1 **752,81 €** à la Commune de Couzou pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le fonds de concours à hauteur de 1 **752,81 €**

- de rappeler le plan de financement comme suit :

- 4 380.25 € par l'Etat
- 3 504.00 € par la Région Occitanie
- 4 380.00 € par le Département du Lot
- 3 504.27 € par la Commune de Couzou

- d'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la Commune Maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire.

Achat d'un sapin de Noël lumineux modulable (N° DE_2024_021)

M. le Maire présente à l'assemblée un devis demandé pour l'achat éventuel d'un sapin de Noël lumineux modulable. L'idée étant de pouvoir décorer l'espace public devant la mairie avec un équipement extérieur fiable.

Deux options sont proposées :

- Version 230 V pour 585.01€ TTC
- Version 24 V pour 728.44€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, choisit la proposition en 24 V, à l'unanimité, et charge M. le Maire de valider le devis.

Adhésion au service RGPD du CDGFPT46 et nomination d'un DPO (N° DE_2024_022)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (dit le « CDG46 ») pour remplacer la convention signée avec le Syndicat Mixte AGEDI qui cessera au 31/12/2024.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits au budget 2025

Autres points à l'ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activités 2023 de Cauvaldor
- Présentation du PV de la réunion du SYMICTOM du 06/06/2024 et de la liste de délibérations du 12/09/2024
- Présentation d'un courrier de demande de location d'un terrain communal : Antonin LARNICOL, spécialisé en entretien d'espaces verts, demande à louer le terrain communal que Thierry LESELLIER doit libérer à Bélugue pour faire un dépôt pour son activité. Le Conseil Municipal donne son accord pour lui louer ce terrain au prix annuel de 300 €, pour une période de trois ans renouvelables, avec des conditions similaires à celles octroyées à M. LESELLIER. Une révision du loyer sera possible chaque année.
- Assurance santé communale, le conseil ne souhaite pas s'associer à cette démarche.
- Sécurisation de la traverse du bourg : M. le Maire présente les résultats des mesures de vitesses réalisées par le Département. Il indique qu'il envisage d'implanter un feu récompense au niveau de la mare sur le couderc, un passage piétons au niveau de la mairie et un stop au croisement de la route de Gourdon. Le radar pédagogique serait déplacé au milieu du village. Afin de respecter les règles de circulation et de sécurité liées aux voies publiques, M. le Maire prendra conseil auprès des techniciens du Département. Les demandes de devis sont en cours.

Questions et informations diverses

- Suite au décès M. Claude Delbut, sa famille a adressé ses remerciements.
- Le musée de la Résistance remercie la Commune de Couzou pour subvention versée.
- Le repas des aînés aura lieu le 7 décembre à l'Auberge de Carlucet. Il sera demandé un repas plus festif que l'an passé. Les bénéficiaires recevront leur invitation prochainement.
- Le goûter de Noël des enfants sera organisé par le Comité des Fêtes le samedi 14 décembre. A cette occasion, le Père Noël distribuera ses cadeaux.
- Suite au sinistre survenu sur le monument aux morts, les travaux de réparation ont été réalisés par M. Thierry LESELLIER.
- Réflexion sur l'achat éventuel d'un nouveau tracteur tondeuse : le Conseil Municipal demande à M. le Maire de faire faire une révision du tracteur tondeuse de la Commune cet hiver et de recueillir l'avis d'un professionnel sur son état général.
- Proposition d'exercice de la Préfecture sur le PCS : Sandrine RIVIERE indique que le village n'est pas prêt cette année. L'organisation du Plan Communal de Sauvegarde est en cours, mais n'est pas assez avancé pour une simulation de déclenchement. L'exercice est reporté à 2025.

- Programme triennal de voirie : M. le Maire a indiqué à Cauvaldor qu'il n'y avait pas de besoin pour cette année, mais qu'une réfection est prévue pour la route qui traverse la Pannonie et Poudurac en 2026 et 2027.
- M. le Maire va demander aux locataires du logement communal d'entretenir leur jardin.
- Un dépôt sauvage de sacs « big-bag » a été constaté dans le chemin dit chemin de la Rossignole. M. le Maire s'occupe de les faire enlever.
- L'évacuation des eaux usées des toilettes publiques se bouche régulièrement, une solution doit être étudiée pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement.
- Il est suggéré de prévoir l'entretien des huisseries du foyer rural.
- M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à poser au Sénateur Jean-Marc VAYSSOUZE qui rencontrera les maires du secteur en fin de mois. Il indique qu'il évoquera l'état de l'adduction d'eau potable et son souhait de faire raccorder le village au réseau de Rocamadour, ainsi que l'amélioration de la protection incendie de la commune. Les conseillers doivent réfléchir à d'autres points qu'ils souhaiteraient voir abordés et feront remonter leurs demandes à M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h50

Laurent CALVEL
Maire

Anne BAZALGUES
Secrétaire de séance